

JEU-CONCOURS REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

FLEURUS ÉDITIONS, sous sa marque éditoriale « MANGO Jeunesse », Société Anonyme au capital de 2 602 896 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 393 309 752, et dont le siège social est situé 15/27 rue Moussorgski – 75018 Paris, organise un grand jeu-concours, à l'occasion des 10 ans de la collection « Autres Mondes ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Suisse, Belgique et Québec, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que les membres de leur famille, ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés et les membres de leur famille.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours sera soumise à l'autorisation d'un parent ou tuteur légal.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France Métropolitaine, Corse incluse, la Suisse, la Belgique ou le Québec ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice, FLEURUS ÉDITIONS et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés.

Les coordonnées et les réponses incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

Le jeu est ouvert du 3 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par voie électronique sur Internet via le site de la collection Autres Mondes : www.autresmondes.org

La société FLEURUS ÉDITIONS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu, une inscription préalable est obligatoire.

Chaque participant s'inscrit en remplissant le formulaire d'inscription accessible sur le site www.autresmondes.org.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par une « * » (nom, prénom, adresse et adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des inscriptions valides conformes au présent règlement, 11 tirages au sort successifs seront organisés par FLEURUS EDITIONS pour désigner à chaque fois 10 bulletins gagnants. Ces tirages seront organisés aux dates suivantes :

- 1 tirage au sort sera organisé le 5 février 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 mars 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 avril 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 mai 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 juin 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 août 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 septembre 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 octobre 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 novembre 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 décembre 2010 ;
- 1 tirage au sort sera organisé le 5 janvier 2011.

Il est expressément précisé qu'aucun tirage au sort ne sera organisé au mois de juillet 2010.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un exemplaire du livre faisant l'objet du tirage au sort du mois correspondant (Détails des ouvrages en annexe).

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque mois, les gagnants seront avisés personnellement par mail, au plus tard 1 mois après la clôture du jeu.

La liste des gagnants sera publiée sur le site www.autresmondes.org, pendant un mois après la fin du concours.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants.

La société FLEURUS ÉDITIONS se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée sur leur formulaire, et où ils font élection de domicile. La remise de ces lots aura lieu 2 mois au plus tard après notification aux gagnants. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. La société FLEURUS ÉDITIONS décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état de prix à la livraison. En cas de retour des prix à la société FLEURUS ÉDITIONS, les gagnants perdent le bénéfice de leur lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8.1. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

8.2. En conséquence, FLEURUS ÉDITIONS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

8.3. Il est précisé que FLEURUS ÉDITIONS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.4. La responsabilité de FLEURUS ÉDITIONS ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

8.5. FLEURUS ÉDITIONS se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

8.6. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les frais engagés pour la participation au jeu via le site www.autresmondes.org, sur la base d'un temps de connexion moyen de 12 minutes (plein tarif RTC France Télécom) peuvent être remboursés sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : FLEURUS ÉDITIONS – Concours mensuel – 15/27 rue Moussorgski, 75018 Paris et accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

La date limite à laquelle doit être envoyée une demande relative au remboursement est de 15 jours calendaires à compter de la date de la clôture mensuelle, le cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif. Une seule demande par participant (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu via le site www.autresmondes.org, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : FLEURUS ÉDITIONS, Mango – Concours mensuel – 15/27 rue Moussorgski, 75018 Paris.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1. Le règlement complet est déposé à la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés, 15 rue des Galons, 92190 MEUDON.

11.2. Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : FLEURUS ÉDITIONS – Concours mensuel – 15/27, rue Moussorgski – 75018 PARIS. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

11.3. Il est également possible de consulter le règlement sur le site.

11.4. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société FLEURUS ÉDITIONS. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe

Calendrier des tirages au sort du concours

- ° Tirage au sort du 5 février 2010 : 10 ex. de les Abîmes d'Autremer de Danielle Martinigol (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 mars 2010 : 10 ex. de Petit Frère de Christophe Lambert (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 avril 2010 : 10 ex. de Dans les larmes de Gaïa, de Nathalie Le Gendre (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 mai 2010 : 10 ex. de La Fin du Monde de Fabrice Colin (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 juin 2010 : 10 ex. de Les Îles dans le ciel de Sylvie Denis (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 juillet 2010 : 10 ex. de Ados sous contrôle de Johan Heliot (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 septembre 2010 : 10 ex. de Sohane l'insoumise de Eric Simard (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 octobre 2010 : 10 ex. de La Guerre spéciale de Xavier Mauméjean (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 novembre 2010 : 10 ex. de Danseurs de lumière de Frédérique Lorient (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 décembre 2010 : 10 ex de Kaena de Pierre Bordage (valeur indicative des lots : 90 €)
- ° Tirage au sort du 5 janvier 2011 : 10 ex. Marine des étoiles de Loïc Le Borgne (valeur indicative des lots : 90 €)